

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF24

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 11 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« B. – Le E. du paragraphe 2 de la section 1 du chapitre VI du titre XII est complété par un article 413 *ter* ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.